

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 21 juin 2022	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 juin 2022	21 juin 2022
Commentaires : Deux dossiers d'enfants manquent l'adresse complète d'au moins deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. La responsable a obtenu l'information requise et en a fait la correction. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 juin 2022	
Commentaires : Deux dossiers d'employé manquaient la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. La responsable confirme que les employées ont fait la lecture et a obtenu la signature des employées. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 juil. 2022	
Commentaires : Une éducatrice a terminé le cours de secourisme et réanimation cardiorespiratoire, mais n'a pas encore obtenu la copie du certificat à son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	21 juin 2022	
Commentaires : L'heure de départ n'est pas inscrite sur certain registre de présence quotidienne des enfants. Le registre de présence doit être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état. Commentaires : Discussion avec l'exploitant de passer à travers du matériel dans les salles de classe afin de mettre le matériel en ordre et retirer le matériel brisé.	32(1)(d)	06 juil. 2022	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : La profondeur de la surface protectrice dans le parc extérieur n'est pas appropriée. L'exploitant confirme qu'il racle la roche aux endroits nécessaire pour le moment.	33(2)	06 juil. 2022	
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : Discussion avec l'exploitant de faire un rappel aux parents que les bouteilles d'eau doivent être étiquetées avec le nom de l'enfant.	48(2)	29 juin 2022	

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé le jeu libre, la collation et la période de la sieste. Le ratio était respecté. L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitant concernant le rôle de la travailleuse de support. Un rappel a été fait avec l'exploitant d'assurer le maintien du matériel en quantité suffisante pour chaque enfant.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 juin 2022

Date

original signé par
Monique Legere

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2022

Date